

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un et le vendredi premier octobre à dix-huit heures les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Loubédat sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, DESJARDINS Lionel, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : LAFFORGUE Daniel, PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **MANCIET** : SOULES Philippe (pouvoir à Jean DUCLAVE), **NOGARO** : LARRIEU Edith (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia).

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 1er juillet 2021
- Bassin nordique : demande de subvention DETR/DSIL
- Démographie médicale :
 - o Recrutement d'un nouveau médecin
 - o Elargissement de la bourse d'étude en vigne
- Ressources humaines :
 - o Modification du tableau des emplois,
 - o Mises à dispositions
 - o Prise en charge de frais dans le cadre d'une Période Préalable au Reclassement (PPR)
 - o Rémunération du temps de garderie à l'enseignant de Monlezun d'Armagnac
- Questions diverses

Secrétaire de séance : FEUILLET-GALABERT Patricia

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Loubédat de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 1^{er} juillet 2021

Le compte-rendu du 1^{er} juillet 2021 est approuvé par 40 voix pour et une abstention.

II. Bassin nordique : demande de subvention DETR/DSIL

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Dans le cadre du projet de bassin nordique, les services de l'Etat nous demandent de nous prononcer sur le maintien de la subvention DETR/DSIL accordée à hauteur de 1512 045,41 € sur une dépense subventionnable de 3 734 501,00 € HT (40,49%).

Malgré un accompagnement financier très important, le projet de bassin nordique soulève encore de nombreux questionnements ou remarques :

- La localisation est-elle appropriée ?
- L'orientation quasi exclusive autour de la natation est-elle adaptée aux attentes de notre population ? Y'a-t'il une clientèle adaptée ? N'y a-t-il pas une demande d'espaces ludiques ?
- Les territoires voisins ne semblent pas intéressés pour utiliser le futur bassin nordique dans la mesure où la plupart disposent d'une piscine d'été ;
- Quelle sera l'incidence du projet de piscine couverte à Aire/Adour s'il devait se réaliser ?
- La fourniture géothermique nécessite une étude approfondie et des interrogations demeurent au regard de la dernière étude remise par le cabinet ADOC.
- Le chiffrage initial doit être revu à la hausse en lien avec l'évolution de l'indice de la construction ;
- Les modalités administratives, règlementaires et juridiques de la fourniture des calories ne sont pas connues ;
- ...

Au regard de ces interrogations, les membres du Bureau proposent de renoncer au projet initial et d'étudier la réalisation d'une piscine plus « classique et plus modeste » sur le site de l'ancienne piscine municipale ou à proximité, en lien avec la présence d'équipements sportifs et du futur pôle Enfance Jeunesse intercommunal à proximité. En effet, les membres du Bureau considèrent indispensable l'existence d'un bassin de natation sur la communauté de communes.

Ce futur équipement pourrait répondre au besoin d'apprentissage des enfants du territoire avec un bassin plus petit et proposer des équipements ludiques en complément pour répondre à la demande estivale. Il serait ouvert sur une période plus restreinte que celle prévue pour le bassin nordique afin de limiter les charges de fonctionnement (personnel).

Il indique qu'un projet plus modeste permettrait de diminuer d'environ un million d'euros l'investissement de départ et réduirait fortement le déficit de fonctionnement d'autant que les capacités d'autofinancement de la communauté de communes se sont réduites notamment avec la suppression du loyer de la Maison de Santé. Il propose ainsi de repartir sur un nouveau projet.

Monsieur Christian PEYRET sollicite ensuite la parole. Il indique les éléments suivants :

En 2015, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a confié au cabinet ADOC une étude de faisabilité quant à la construction d'un établissement de type bassin nordique. Cette étude financée par la Communauté de Communes du bas-Armagnac et par la commune de Nogaro est tarifée à 120 000 €. Facture déjà acquittée par la CCBA.

Cette étude a parfaitement défini le besoin exprimé par les Conseillers Communautaires, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND. Cette étude détaillée et exhaustive a été saluée par les partenaires/financeurs au motif de son exemplarité sur les plans : sportif, éducatif, technique, économique, environnemental, touristique.

Saluée aussi au plus haut niveau de l'Etat car détaillant une démarche visant à non seulement participer à l'essor d'un territoire rural mais aussi et surtout répondre prioritairement au besoin d'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge. Une priorité rappelée récemment par le Président de la République.

Projet financé d'ores et déjà à 80% de son investissement avec un endettement extrêmement réduit, prise en charge par la Commune de Nogaro de 50% (motion du Conseil municipal de Nogaro 17/12/2020) au déficit prévisionnel de fonctionnement, et qui s'inscrit au cœur d'un quartier nogarolien proche de la cité scolaire et à l'épicentre d'un projet de développement d'équipements de loisirs.

La nouvelle étude réalisée par le même cabinet ADOC, sur la sollicitation du Président GOUANELLE, revoit à la baisse les scores de fréquentation, fixe des dépenses hors normes en matière : de chauffage, de

frais de personnels et de maintenances diverses. Tout cela au motif qu'un projet de piscine est à l'étude à Aire-sur-Adour et viendrait percuter économiquement celui de Nogaro.

Aujourd'hui, il n'est pas établi que le projet d'Aire-sur-Adour soit traduit d'effet. Projet à dimension financière prévue au triple de celui de Nogaro, il n'est pas acquis que le financement soit au rendez-vous.

Il n'est pas plus établi que la ressource géothermale ne soit pas en mesure de fournir la thermie demandée. D'autant que la demande en thermies se fera au moment où celle-ci est la plus disponible. Il nous faut ici préciser que les informations recollées auprès de Véolia et indiquant une fourniture de thermies fluctuante sont erronées. En effet, Véolia a répondu au questionnement sur le fait d'un process résultant de l'activité d'aujourd'hui. Il est évident que dès lors que la demande en thermie pour le Bassin Nordique serait effective, un process différent peut être techniquement mis en place et suffisant à couvrir la demande. Il est par contre établi, et notamment par le cabinet ADOC, que la localisation du site des marnières est la plus pertinente. Ce choix parmi d'autres propositions s'avère techniquement, environnementalement, touristiquement le plus approprié.

Il n'est pas plus établi que le fonctionnement engendre un déficit extravagant dès lors que les dépenses en soient maîtrisées par une gestion précise.

Le contre-projet proposé par la Communauté, un bassin d'été aux alentours du complexe sportif, est un projet au rabais qui sera directement concurrent des bassins voisins. Il ne correspond pas à une vision pragmatique de la natation d'aujourd'hui : sport avant tout, détente et loisirs pour tous !

Aussi les élus de Nogaro soutiennent la nécessité du bassin Nordique dans sa version existante et sont déterminés à en assurer, par convention de gestion avec la CCBA, un fonctionnement exemplaire.

Suivant ce constat, la commune de Nogaro propose aux élus communautaires :

- De ne pas renoncer aux subventions DETR et DSIL et autres subventions pour un montant total de 80% de l'investissement ;
- De réaliser l'investissement du Bassin Nordique
- De participer au déficit à hauteur de 70 000 € comme annoncé par M. ARTIGOLE, Vice-Président en charge des Finances.

En contrepartie :

- La commune de Nogaro s'engage à financer le déficit résiduel ;
- La commune de Nogaro demande à être le gestionnaire exclusif du Bassin Nordique ;
- La commune de Nogaro souhaite être associée à la construction du projet.

Cette proposition a été validée par les élus du Conseil municipal de Nogaro.

Il demande une interruption de séance pour qu'un échange puisse être organisé avant le vote et propose de voter à bulletin secret.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, indique avoir non pas demandé à ADOC une étude à charge mais avoir demandé au cabinet de réinterroger les chiffres de fréquentation qui lui paraissaient élevés ainsi que les modalités techniques et opérationnelles de la fourniture de thermies.

Il indique également avoir des inquiétudes sur un engagement à long terme de la commune en cas de changement électoral dans l'avenir et précise qu'il souhaite proposer une alternative intégrant des équipements ludiques située à proximité du complexe sportif.

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND sollicite ensuite la parole. Elle indique ne pas avoir raté grand-chose durant son absence de près d'un an et rappelle la méthodologie « par étape » suivie lorsqu'elle était présidente. Elle déplore le risque de perte de 1,8 million d'euros de subventions, indiquant qu'il s'agit du projet de piscine le mieux subventionné dans la mesure où il a bénéficié de déplafonnements exceptionnels témoignant de l'intérêt des financeurs pour ce projet.

Elle déplore le risque d'avoir réalisé à perte des études si le projet devait être abandonné et la nécessité d'engager à nouveau des dépenses pour des études pour un nouveau projet. Elle s'interroge sur le visage montré par la CCBA en cas d'abandon et indique qu'il s'agit d'une grande responsabilité.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, indique qu'il n'est pas en l'état question d'image mais bien primordial d'articuler la raison avec la cohérence.

Monsieur Christian PEYRET indique que la CCBA paiera un double déficit avec un projet alternatif : celui d'une piscine d'été et celui de la piscine d'Aire-sur-Adour.

Madame Quitterie SPOERRY indique qu'il faut avant tout compter sur nos besoins et non sur ceux des territoires voisins et qu'il ne serait pas prudent de faire prendre des risques à la CCBA.

Monsieur Christian PEYRET répond que le seul risque est pris par la commune de Nogaro dans la mesure où il est possible de sécuriser juridiquement l'engagement de la commune.

Monsieur Pierre CAPDEPONT déplore l'ambiance générale autour de ce projet et regrette de ne pas pouvoir l'étudier sereinement. Il souligne avoir évolué dans son positionnement notamment au regard des nouveaux apports proposés par la commune de Nogaro.

Monsieur Patrick GUICHEBAROU souhaite quant à lui ne pas avoir à attendre plusieurs mandats avant que le projet ne se concrétise.

Monsieur Vincent GOUANELLE approuve la suspension de séance proposée par M. Christian PEYRET ainsi que le vote à bulletin secret.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer après avoir indiqué la position du Bureau Communautaire consistant à étudier un projet alternatif plus adapté au contexte local.

Après en avoir débattu et délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire, *par 25 voix contre 16*,

- **N'APPROUVE PAS** le maintien de la demande de subvention DETR/DSIL obtenue dans le cadre du projet de bassin nordique,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Les élus suivants quittent la salle : GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA-HUESO Josiane, LAFFORGUE Daniel, PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, DUPUY-MITERRAND Elisabeth.

III. Démographie médicale

- Recrutement d'un nouveau médecin

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Afin d'œuvrer au recrutement d'un nouveau médecin pour la Maison de Santé communautaire de Nogaro, comme le Conseil Communautaire l'avait décidé en octobre dernier, et afin de formaliser le nouveau recours à un cabinet de recrutement, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il présente ensuite le projet de convention avec la société MEDINOPIA qui a été communiqué aux conseillers communautaires dans le dossier accompagnant la convocation.

Cette convention définit notamment la mission et les engagements du prestataire ou bien encore sa rémunération ainsi que les engagements de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Madame Anne-Marie SAINT-PE souligne les difficultés actuelles en matière de démographie médicale.

Monsieur le Président indique également partager ce constat. Mme SAINT-PE déplore le fait que le médecin déjà recruté soit originaire d'un pays où il manque cruellement de médecins.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention mentionnée ci-dessus,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur GARBAY Stéphane quitte la séance.

- Elargissement de la bourse d'étude en vigueur

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Le Conseil Communautaire a adopté le 1^{er} juillet dernier le principe d'une bourse d'étude pour accompagner le recrutement de médecins à moyen terme. Le principe de cette bourse est le suivant :

- Attribution d'une aide financière d'un montant de 500€/mois ;
- Pour les étudiants en médecine sur les 4 dernières années de cursus ;
- Obligation d'installation pendant 5 ans sur la CCBA à l'issue de sa formation, à titre majoritairement libéral ;

A défaut remboursement des aides versées si non-respect des engagements contractuels

Suite à différents contacts et aux difficultés que connaît le territoire, Monsieur le Président **PROPOSE** d'étendre cette bourse dans les mêmes conditions aux étudiants dentistes.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Jean-Marie MATHIEU souligne les différences entre les cursus de médecins généralistes et de dentistes et propose à l'assemblée de s'interroger sur l'opportunité de proposer des durées d'accompagnement identiques.

Monsieur Christian CUVELIER demande quant à lui combien de dossiers seront accompagnés.

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, le nombre envisagé est restreint (a priori deux ou trois dossiers) au regard des contacts et des expériences sur d'autres territoires. A défaut, dans l'hypothèse d'un nombre de demande élevé, il appartiendra à la communauté de communes d'opérer des choix et de fixer une limite.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'élargissement du dispositif ci-dessus exposé en réduisant l'accompagnement aux 3 dernières années de cursus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

IV. Ressources humaines :

- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Vu la saisine du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 22 septembre 2021 et en lien avec les besoins et les organisations des services communautaires et la décision du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 de porter l'ouverture du multi-accueil communautaire à 4 jours hebdomadaires, Monsieur le Président **PROPOSE** de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Modifications proposées	Postes	Nbre agents	Quotité horaire	Structure	Cadre d'emploi
Augmentation de 5 heures	Responsable multi accueil -Accueillante LAEP	1	35h (annualisé)	-Direction d'une structure petite enfance -Animation et encadrement de la structure	Adjoint d'animation ou Educateur de jeunes enfants ou Puériculteur
Augmentation de 7h	Responsable adjointe multi accueil - Accueillante LAEP	1	35h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public petite enfance	Adjoint d'animation Ou auxiliaire de puériculture
Modification libellé + Augmentation de 4h	Animatrice ALSH/ALAE/petite enfance Accueillante multi	1	28h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public « petite enfance »	Adjoint d'animation

	accueil				
Augmentation de 1h	Animatrice ALSH/ALAE/petite enfance	1	24h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire	Adjoint d'animation

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées et le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Mises à disposition

Monsieur le Président **EXPOSE** :

En lien avec les besoins et les organisations des services communautaires, il serait judicieux de reconduire ou réajuster des mises à disposition de personnel, comme suit :

- Monlezun d'Armagnac : mise à disposition de la commune vers la CCBA à hauteur de 4h semaine scolaire pour une durée de 1 an ;
- Monguilhem : mise à disposition de la commune vers la CCBA à hauteur de 4h semaine scolaire pour une durée de 1 an ;
- Manciet : mise à disposition d'un agent à hauteur de 1.5 heures par semaine scolaire pour une durée de 3 ans ;
- Mise à disposition d'un agent CCBA vers le SIISBA à hauteur de 6.5 heures par semaine scolaire pour une durée de 1 an.

Une nouvelle mise à disposition (agent stagiaire l'an dernier et titulaire depuis le 1^{er} septembre 2021) doit également être envisagée pour compléter la mise à disposition existante qu'il convient de renouveler :

- Le Houga : mise à disposition de la commune vers la CCBA à hauteur de 8h semaine scolaire pour une durée de 3 ans de deux agents.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les mises à disposition ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Prise en charge des frais dans le cadre d'une Période Préalable au Reclassement

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Lors de la mise en œuvre d'une Période Préparatoire au Reclassement, l'employeur peut prendre en charge une partie des frais annexes (déplacement, restauration, hébergement) de l'agent qui doit effectuer des formations. Monsieur le Président **PROPOSE**, comme pour le Compte Personnel de Formation, que ces frais soient pris en charge à hauteur de 200 euros TTC pour la durée entière de la procédure.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais annexes liés aux Périodes Préparatoires aux Reclassements (PPR) à hauteur de 200 euros TTC ;

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Rémunération du temps de garderie à l'enseignant de Monlezun d'Armagnac

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par délibération en date 12 octobre 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé, comme le faisait précédemment le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA), la rémunération du professeur des écoles de la commune de Monlezun d'Armagnac (Fonctionnaire de l'Education Nationale) dans le cadre du temps de garderie assuré par ce dernier de 8h30 à 8h40 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et ce pour l'année scolaire 2020/2021.

En effet, la réglementation permet de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans les conditions prévues par :

- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017.

Il **PROPOSE** de maintenir le dispositif indiqué ci-dessus et de rémunérer l'enseignant dans les conditions précédemment en vigueur avec un taux horaire actualisé de 11,91 euros pour l'année scolaire 2021/2022, pour le temps de garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 8h40.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération de l'enseignant de Monlezun d'Armagnac sur le temps de garderie dans les conditions ci-dessus indiquées ;

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

V. Questions diverses

Office de Tourisme de Pays :

Monsieur le Président indique que la démarche d'Office de Tourisme de Pays va finalement s'engager entre trois communautés de communes : Grand-Armagnac, Bas-Armagnac et Artagnan en Fezensac.

Habitat :

Mme Anne-Marie SAINT-PE demande des informations sur le PIG en vigueur en matière d'habitat et ses éventuelles suites.

Le PIG actuel s'achèvera le 6 novembre prochain. Une consultation est actuellement en cours pour retenir un cabinet en charge de l'animation et la convention avec l'Etat en cours de finalisation. Un bilan sera donc communiqué dès la fin de l'opération actuelle en novembre.

Voirie :

M. Pierre CAZERES indique qu'à ce jour il n'y pas de commission voirie de programmée. Ce sera le cas dès que nécessaire.

Fonds de concours :

Suite à la demande de Mme Anne-Marie SAINT-PE, Monsieur le Président indique qu'une réunion de travail se réunira durant le dernier trimestre pour attribuer l'enveloppe inscrite au budget.

SCoT de Gascogne :

Monsieur le Président informe l'assemblée des prochaines réunions du SCoT et notamment la réunion publique programmée le 09 novembre prochain à Saint-Christie d'Armagnac.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 19h45.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.